



Appel à propositions dans le cadre du projet :

**Transition vers des systèmes alimentaires durables via  
la mise à l'échelle d'innovations agroécologiques dans  
la région de l'Afrique centrale (DeSIRA+)**

BEL23010

**Burundi**

**Autorité contractante : Enabel**

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : BEL23010-10001

Date limite de soumission des notes conceptuelles : 18 juillet 2025

Date limite de soumission des propositions: sera communiquée aux candidats dont les notes  
conceptuelles auront été retenues

**Avertissement**

Il s'agit d'un appel à propositions en **deux phases**. Dans un premier temps, les demandeurs seront invités à soumettre une note conceptuelle. Enabel procèdera ensuite à l'évaluation de ces notes conceptuelles, sur la base des critères établis dans les présentes lignes directrices, en ce compris l'examen de la recevabilité. Dans un second temps, les demandeurs présélectionnés seront invités à soumettre une proposition. Enabel procèdera à l'évaluation des propositions reçues sur la base des critères établis dans les présentes lignes directrices.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 DES INNOVATIONS AGROECOLOGIQUES SONT IDENTIFIEES, TESTEES ET PREPAREES POUR LE PASSAGE A ECHELLE .....</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1 Contexte.....                                                                                                | 4         |
| 1.2 Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus .....                                              | 6         |
| 1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante .....                       | 8         |
| <b>2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS .....</b>                                                | <b>9</b>  |
| 2.1 Critères liés à la recevabilité.....                                                                         | 9         |
| 2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeurs] .....                                              | 9         |
| 2.1.2 Associés et contractants.....                                                                              | 12        |
| 2.1.3 Actions recevables: pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée?.....                    | 13        |
| 2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?.....                                              | 18        |
| 2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre.....                                                       | 19        |
| 2.2.1 Contenu de la note conceptuelle .....                                                                      | 19        |
| 2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle? .....                                                          | 21        |
| 2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle .....                                                    | 21        |
| 2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle .....                                                       | 21        |
| 2.2.5 Propositions.....                                                                                          | 21        |
| 2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ? .....                                                             | 22        |
| 2.2.7 Date limite de soumission des propositions .....                                                           | 22        |
| 2.2.8 Autres renseignements sur les propositions .....                                                           | 22        |
| 2.3 Évaluation et sélection des demandes .....                                                                   | 23        |
| 2.4 Notification de la décision de l'autorité contractante .....                                                 | 25        |
| 2.4.1 Contenu de la décision .....                                                                               | 25        |
| 2.4.2 Calendrier indicatif.....                                                                                  | 26        |
| 2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides ..... | 26        |
| 2.5.1 Contrats de mise en œuvre .....                                                                            | 27        |
| 2.5.2 Compte bancaire distinct.....                                                                              | 27        |
| 2.5.3 Traitement des données à caractère personnel .....                                                         | 27        |
| 2.5.4 Transparence.....                                                                                          | 28        |
| <b>3 LISTE DES ANNEXES .....</b>                                                                                 | <b>29</b> |

# 1 DES INNOVATIONS AGROÉCOLOGIQUES SONT IDENTIFIÉES, TESTÉES ET PRÉPARÉES POUR LE PASSAGE À ÉCHELLE

Cet appel à proposition est organisé par Enabel, l'agence belge de coopération internationale, pour l'initiative DeSIRA+ en Afrique centrale.

## 1.1 CONTEXTE

Dans un contexte de crises multidimensionnelles et interconnectées, un consensus mondial émerge sur la nécessité d'une transformation urgente et profonde des systèmes alimentaires. À la fois moteurs et victimes des grands défis mondiaux – insécurité alimentaire et nutritionnelle, changement climatique, épuisement des ressources naturelles, érosion de la biodiversité – ces systèmes doivent évoluer vers plus de durabilité. Parmi les trajectoires envisagées, l'agroécologie s'impose de plus en plus comme une approche crédible et efficace pour renforcer leur durabilité et leur résilience.

Pour répondre à ces défis, l'initiative Development Smart Innovation through Research in Agriculture (DeSIRA) a été lancée par l'U.E. dès 2018. DeSIRA visait à soutenir des projets de recherche et d'innovation en Afrique, en Asie et en Amérique latine, et à renforcer les capacités de recherche et la gouvernance de la recherche en impliquant des acteurs clés aux niveaux national, régional, continental et mondial. Cette première phase a permis de développer, par de la recherche-action, des innovations pertinentes dans une logique de recherche-action impliquant une gamme large d'acteurs concernés (recherche, organisations paysannes, ONG, entreprises privées, états) à travers des cadres de concertation et des partenariats.

Suite à la première phase de DeSIRA, **DeSIRA+** a été lancé dans le cadre du « **Sub-Saharan Africa Regional Programme** » (NDICI – Global Europe, 2021-2027) pour 48 mois. Cette nouvelle phase vise à coconstruire et mettre à l'échelle des innovations agroécologiques, renforcer les capacités des acteurs en matière d'agroécologie et promouvoir des politiques favorables aux systèmes alimentaires durables.

Elle repose sur trois axes :

- L'agroécologie comme approche holistique face aux défis agricoles et alimentaires.
- L'innovation et la mise à l'échelle via la co-crédation entre chercheurs et acteurs du terrain.
- Des partenariats multi-acteurs renforcés, portés par des organisations hors recherche (OSC, OP, institutions publiques et privées, ONG) pour favoriser la diffusion des innovations.

Dans le cadre de cette seconde phase, Enabel a été mandaté par l'UE pour mettre en œuvre DeSIRA+ en Afrique centrale et, plus précisément, au Burundi, en République Démocratique du Congo et au Rwanda, selon le cadre suivant :

| OG : Renforcer la transition agroécologique en Afrique centrale pour davantage de résilience et revenus pour les acteurs des systèmes alimentaires |                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OS1 : Contribuer à la diffusion et la mise à l'échelle des innovations fondées sur des pratiques agroécologiques reconnues                         | OS2 : Appuyer le partage de connaissance et améliorer l'environnement institutionnel et politique pour l'innovation et la transition agroécologique |
| Output 1.1 : Des innovations agroécologiques sont identifiées, testées et préparées pour le passage à échelle                                      | Output 2.1 : Les acteurs des systèmes alimentaires ont renforcé leur compétence à soutenir des innovations performantes                             |
| Output 1.2 : Des innovations agroécologiques rigoureusement testées et validées sont mises à échelle                                               | Output 2.2 : Des espaces d'échanges et de dialogue entre acteurs nationaux et régionaux sont créés et dynamisés sur l'agroécologie                  |
|                                                                                                                                                    | Output 2.3 : La performance des innovations dans les zones ciblées influence l'orientation des politiques en faveur de la transition agroécologique |

Le présent appel à proposition concerne le Burundi et s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique 1 (output 1.1), qui vise à identifier, tester et préparer pour le passage à l'échelle des innovations agroécologiques. Il a pour objectif de relever les défis prioritaires en matière de mise à échelle d'innovations et pratiques agroécologiques dans la région afin d'y apporter des solutions :

### **1. Lacunes techniques, en matière de connaissances et/ou de capacités**

- Certaines pratiques agroécologiques sont connues, mais leur adoption par les agriculteurs et leurs organisations nécessite un ajustement aux contextes locaux.
- Les intrants agroécologiques sont insuffisamment disponibles et accessibles aux petits producteurs familiaux au Sud.
- L'accompagnement des producteurs est souvent insuffisant pour permettre le passage de solutions agroécologiques localement adaptées à une transition agroécologique à grande échelle.
- Les programmes de formation en agroécologie accessibles aux producteurs locaux sont peu nombreux et les sites de prototypage et de démonstration de pratiques agroécologiques ont une extension limitée, rendant difficile le passage de la théorie à la pratique.

### **2. Viabilité financière et barrières du marché**

- Certains agriculteurs peinent à rentabiliser les coûts additionnels associés à l'adoption de pratiques agroécologiques, notamment car les marchés valorisent insuffisamment les produits issus de pratiques écologiques.
- Le coût de la transition vers l'agroécologie (ex. : main-d'œuvre, intrants biologiques) reste élevé, et les économies d'échelle sont peu nombreuses.
- Il existe peu d'incitations financières (subventions, accès au crédit) encourageant les agriculteurs à adopter l'agroécologie.

### **3. Inefficacité de la gestion des déchets et manque d'approches circulaires**

- Les déchets organiques issus des exploitations agricoles et des systèmes alimentaires sont insuffisamment convertis en engrais vert/compost.
- L'utilisation d'intrants chimiques, qui dominent le marché, génère des risques environnementaux mal maîtrisés.
- Il existe un manque de matière première, d'équipements, et de politiques publiques pour favoriser la diffusion à grande échelle du compostage, des biofertilisants et des solutions de biogaz à grande échelle.
- L'intensification agricole s'opère fréquemment dans une logique de forte dépendance aux engrais, aux pesticides, aux herbicides et à l'alimentation animale importés.
- Il existe peu de solutions locales pour remplacer les intrants importés par des alternatives agroécologiques accessibles et abordables.

### **4. Faiblesses des politiques et des institutions**

- La quasi-absence de politiques et mécanismes financiers incitatifs (subventions, crédits) ralentit l'adoption de l'agroécologie.
- L'agriculture conventionnelle demeure privilégiée par les politiques publiques.
- L'agroécologie manque d'un soutien institutionnel fort et concret.

## 1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL À PROPOSITIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'**objectif général** du présent appel à propositions est de contribuer à la transition vers des systèmes agricoles durables et résilients grâce à l'adoption généralisée de pratiques agroécologiques adaptées aux contextes locaux.

L'**objectif spécifique** est : Les producteurs disposent de solutions agroécologiques validées, accompagnées des dispositifs techniques, économiques et institutionnels, ainsi que les compétences nécessaires pour permettre leur adoption et diffusion à grande échelle

Les résultats attendus sont les suivants :

R1 - Des solutions agroécologiques innovantes, comprenant des systèmes et pratiques de culture, de gestion des sols et de gestion de la biodiversité, sont identifiées, testées et adaptées aux conditions locales et aux besoins des producteurs.

R2 – Les pratiques et systèmes agroécologiques identifiés font l'objet d'une évaluation rigoureuse de performances agroéconomiques, environnementales et sociales, y compris leur capacité de résilience face aux changements climatiques, afin d'en déterminer le potentiel d'une future mise à l'échelle.

R3 - Des dispositifs de terrain pour le soutien technique, financier et/ou organisationnel en faveur de la transition agroécologique et adaptés aux contextes locaux, sont disponibles au profit des producteurs.

Tableau 1 : Cadre de résultat générique indicatif par projet

| Résultats attendus                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Effets attendus                                                                                                                                                                            | Indicateurs                                                                                                                                                                                | Cibles<br>(Par projet)                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Les producteurs disposent de solutions agroécologiques validées, accompagnées des dispositifs techniques, économiques et institutionnels nécessaires pour permettre leur adoption à grande échelle</b>                                                                                           |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                            |                                                      |
| R1 - Des solutions agroécologiques innovantes, comprenant des systèmes et pratiques de culture, de gestion des sols et de gestion de la biodiversité, sont identifiées, testées et adaptées aux conditions locales et aux besoins des producteurs                                                   | --> Existence de dispositifs pour l'évaluation et la démonstration sur le terrain de systèmes / pratiques agroécologiques innovantes envisagées pour une mise à l'échelle                  | Nombre de dispositifs de terrain mobilisés pour la mise au point, l'apprentissage et la démonstration de systèmes et pratiques agroécologiques innovants envisagés pour une mise à échelle | Au moins 1                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                            | Nombre de producteurs expérimentant sur leur exploitation les systèmes et/ou pratiques agroécologiques innovantes identifiées pour une mise à l'échelle                                    | > 20                                                 |
| R2 – Les pratiques et systèmes agroécologiques identifiés font l'objet d'une évaluation rigoureuse de performances agroéconomiques et environnementales, en ce compris leur capacité de résilience face aux changements climatiques afin d'en déterminer le potentiel d'une future mise à l'échelle | --> Disponibilité de données objectives et robustes sur la conduite et des performances technico-économiques des systèmes / pratiques agroécologiques envisagées pour une mise à l'échelle | Nombre de systèmes et/ou pratiques agroécologiques innovantes scientifiquement validées                                                                                                    | Au moins 2                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                            | Nombre de systèmes et/ou pratiques agroécologiques innovantes dont les performances technico-économiques sont évaluées                                                                     | Au moins 1                                           |
| R3 - Des dispositifs de soutien technique, financier et/ou organisationnel en faveur de la transition et adaptés aux contextes                                                                                                                                                                      | --> Disponibilité de ressources / produits techniques ajustés aux besoins des producteurs pour promouvoir la mise à                                                                        | Nombre de produits techniques (posters, fiches techniques, émissions de radio, etc.) élaborés en français et en langues                                                                    | >5 produits techniques disponibles en français et au |

|                                                      |                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                         |                                            |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| locaux, sont mis en place au profit des producteurs. | l'échelle des systèmes et/ou pratiques agroécologiques innovantes                                                      | nationales sur les systèmes / pratiques agroécologiques innovantes promus                                                                                                               | moins 1 langue nationale                   |
|                                                      | --> Consolidation des dynamiques de diffusion de l'agroécologie antérieures au projet                                  | Nombre d'actions réalisées pour soutenir la valorisation des produits issus de systèmes / pratiques agroécologiques                                                                     | 1                                          |
|                                                      | --> Promotion effective des systèmes / pratiques agroécologiques innovantes                                            | Nombre de visites de terrain, organisées au profit de producteurs adoptants potentiels et de structures de formation / conseil agricole                                                 | >2 visites de terrain pour > 100 personnes |
|                                                      |                                                                                                                        | Nombre de bénéficiaires indirects d'actions de vulgarisation à large échelle à travers des dispositifs de promotion de masse (radios communautaires, internet, etc.)                    | > 1000                                     |
|                                                      | --> Renforcement des capacités des acteurs à soutenir la mise à l'échelle des systèmes / pratiques agroécologiques     | Nombre de personnes formées (producteurs, conseillers agricoles, animateurs techniques, formateurs) sur les systèmes / pratiques agroécologiques dont la mise à l'échelle est envisagée | > 100                                      |
|                                                      | --> Capitalisation des actions du projet                                                                               | Nombre de documents de capitalisation / apprentissage / plaidoyer élaborés sur la base des actions soutenues                                                                            | > 2                                        |
|                                                      | --> Disponibilité d'une stratégie réaliste pour la mise à l'échelle des systèmes / pratiques agroécologiques envisagés | Disponibilité d'une analyse des conditions et mesures nécessaires pour la mise à l'échelle des systèmes / pratiques agroécologiques innovantes                                          | Au moins 1                                 |
|                                                      |                                                                                                                        | Disponibilité d'une stratégie et d'un plan d'action budgété pour la mise à l'échelle des systèmes / pratiques agroécologiques innovantes identifiées                                    | Au moins 1                                 |

Il est important de noter que les projets subsidiés seront tenus de participer à des activités de support et d'apprentissage (bootcamp, atelier de capitalisation, session de partage et d'échanges, learning calls, etc.). En effet, l'échange de connaissances entre pairs constitue un levier pour que les différents acteurs tirent parti de leurs réussites et/ou de leurs échecs. De plus, ces échanges agiront comme du réseautage et aideront au renforcement et/ou à la création de partenariats multi-acteurs nationaux et régionaux. Les projets retenus seront intégrés au Knowledge Exchange Network du Hub Innovation d'Enabel, qui a pour but de partager les enseignements tirés des projets, de produire des connaissances et de renforcer les synergies entre les partenaires.

Il convient dès lors pour les demandeurs de budgétiser le temps consacré à la participation à différentes activités. Deux personnes par projet (Binôme Projet) devront être désignées et représenteront le projet lors de ces activités. Les coûts engendrés par des voyages seront pris en charge directement par Enabel.

| Activités envisagées                  | Durée estimée  | Obligatoire / Facultatif | Présentiel / Distanciel |
|---------------------------------------|----------------|--------------------------|-------------------------|
| <b>Spécifiques à l'action DeSIRA+</b> |                |                          |                         |
| Atelier de lancement (à confirmer)    | 3-5 jours      | Obligatoire              | Présentiel              |
| Appels de suivi technique             | 2h / trimestre | Obligatoire              | Distanciel              |

|                                                                                                                                                                                                                                      |                          |                           |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|------------|
| Appels d'apprentissage                                                                                                                                                                                                               | 2h / trimestre           | Obligatoire               | Distanciel |
| Atelier de capitalisation                                                                                                                                                                                                            | 3 jours                  | Obligatoire               | Présentiel |
| Renforcement de capacités via des webinaires sur :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Trajectoire de mise à échelle ;</li> <li>• Durabilité ;</li> <li>• Gestion des partenaires ;</li> <li>• Suivi-évaluation ;</li> </ul> | 9 webinaires (9h)        | Obligatoire               | Distanciel |
| Renforcement de capacités sur des thématiques spécifiques (sur demande/besoin des projets)                                                                                                                                           | -                        | Facultatif                | Présentiel |
| Visite d'échanges entre projets                                                                                                                                                                                                      | 5 jours                  | Facultatif                | Présentiel |
| Participation à des événements externes                                                                                                                                                                                              | 5 jours                  | Facultatif                | Présentiel |
| <b>Conjointes avec Innovation Hub</b>                                                                                                                                                                                                |                          |                           |            |
| Atelier stratégique sur l'intégration de la mise à échelle au sein des organisations                                                                                                                                                 | 5 jours                  | Obligatoire (à confirmer) | Présentiel |
| Séances de partage de connaissances entre projets (Knowledge Exchange Network)                                                                                                                                                       | 2 sessions (1h30) par an | Obligatoire               | Distanciel |

L'apprentissage sur le lien entre les innovations (moyen-terme) et la transition écologique nécessaire (long terme) se fera à deux niveaux :

- Au niveau des innovations elles-mêmes ;
- Au niveau des freins, leviers et conditions nécessaires pour stimuler la transition agroécologique (changement systémique).

### 1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE À DISPOSITION PAR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **700.000 EUR**. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

#### Montant des subsides

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum : 150 000 EUR (co-financement propre non-inclus)

Montant maximum : 230 000 EUR (co-financement propre non-inclus)

Un cofinancement de minimum 10 % et maximum 20% du budget total de l'action est exigé. Le cofinancement exigé doit être apporté directement par le bénéficiaire, sous forme de contribution financière identifiable et vérifiable. Le cofinancement ne peut pas prendre la forme d'une contribution en nature.

Le cofinancement du soumissionnaire s'ajoute au financement d'Enabel.

Deux options sont possibles pour le demandeur :

- Soit le cofinancement n'est pas affecté à des postes budgétaires ou à des activités particulières. Il est intégré de manière proportionnelle dans toutes les catégories de coûts du budget du projet. Dans ce cas lors de la remise de chaque rapport financier, chaque dépense est imputée systématiquement au prorata des contributions financières de chaque partie.
- Soit le cofinancement est dédié à des lignes budgétaires particulières du budget (ceci doit alors être renseigné de manière précise dans le budget Excel). Dans ce cas, seules les dépenses spécifiquement liées aux lignes budgétaires concernées sont imputées sur le cofinancement.

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

## 2 RÈGLES APPLICABLES AU PRÉSENT APPEL À PROPOSITIONS

*Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.*

### 2.1 CRITÈRES LIÉS À LA RECEVABILITÉ

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement:

- (1) Les acteurs:
  - Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1) ;
  - Le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les «demandeurs»] (2.1.1) ;
- (2) Les actions:
  - Les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3) ;
- (3) Les coûts:
  - Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

#### **2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeurs]**

Le présent appel à proposition souhaite contribuer à stimuler la mise en place et le renforcement de partenariats multi-acteurs inclusifs et synergiques, capables de mettre en œuvre des actions innovantes et efficaces, dans une logique collaborative et pluridisciplinaire. De ce fait, la soumission de propositions portées par des consortia (demandeur et codemandeur(s) associant différents types d'acteurs (organisations paysannes et de la société civile, organismes de formation/appui-conseil, ONG, secteur public et privé, recherche) est hautement encouragée. Pour autant, une proposition peut être également soumise par une organisation unique.

#### **Demandeur**

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- A. être une personne morale; **et**
- B.1 être un acteur public<sup>1</sup> (universités, centre de recherche, etc.)  
**ou**
- B.2 être un acteur privé sans but lucratif (organisation non gouvernementale internationale ou nationale, ASBL, fondation etc.)  
**ou**
- B.3 être une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire; Une entité juridique à but lucratif est éligible à condition de répondre à l'ensemble des critères suivants.

| Critère                                                                                                                                                           | Vérification                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Les documents de base (statuts, mission, vision, plan d'affaires, etc.) de l'entreprise démontrent clairement que l'entreprise poursuit des objectifs sociaux. | Le demandeur fourni les documents stratégiques de l'organisation. Enabel vérifie que les objectifs sociaux, environnementaux et développementaux de l'entreprise apparaissent dans plusieurs documents stratégiques : |

<sup>1</sup> Un acteur 100 % public, sans capital privé.

|                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. La répartition des bénéfices est transparente et plus de la moitié des bénéfices est, en moyenne, réinvestie dans l'entreprise.                                                                                                                                         | <p>Soit le demandeur démontre que cette condition est effectivement intégrée dans les statuts de l'organisation.</p> <p>Soit l'analyse par Enabel des bilans des 3 dernières années démontre que la condition est en effet respectée, de facto.</p> |
| 3. L'entreprise fait rapport à l'extérieur quant à l'atteinte du ou des objectifs sociaux qu'elle poursuit.                                                                                                                                                                | Le demandeur fournit les documents (rapports, ..) ou autres supports (Site Web, ...) démontrant cette communication externe.                                                                                                                        |
| 4. Un demandeur ou co-demandeur ayant déjà bénéficié d'aide d'un Etat Membre de l'UE ne peut recevoir un subside qui, ajouté au montant de l'aide précédemment octroyée, dépasserait le plafond de 300.000 euros, sur une période de trois exercices fiscaux. <sup>2</sup> | Déclaration sur l'honneur en Annexe D3 à signer (voir note explicative disponible en annexe du formulaire)                                                                                                                                          |

**et**

- C. poursuivre un objectif qui s'intègre dans les objectifs de la Coopération belge au Développement visés au chapitre 2 de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement, soit;
  - le développement humain durable
  - consolidation de la démocratie et de l'état de droit, en ce compris la bonne gouvernance,
  - respect de la dignité humaine, des droits humains dans toutes leurs dimensions et des libertés fondamentales,
  - croissance économique inclusive, équitable et durable, donnant priorité à l'entrepreneuriat local, à l'économie sociale et à l'Agenda pour le travail décent de l'OIT.

**et**

- D. disposer d'une expérience de mise en œuvre sur le terrain d'actions liées à la mise au point OU l'évaluation OU la mise à l'échelle d'innovations agroécologiques (par exemple de type brokerage<sup>3</sup> entre le domaine de la recherche et le domaine de l'application à l'échelle dans le monde paysan dans les pays visés) dans des contextes d'intervention comparables (i.e. agriculture familiale, risques sécuritaires, densité de population élevée, conflits fonciers, insécurité alimentaire, dysfonctionnement des services publics d'encadrement des producteurs) dans le cadre d'une approche multi-acteurs ; **et**
- E. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec les codemandeurs et non agir en tant qu'intermédiaire ; **et**

<sup>2</sup> Exemple une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire ayant reçu des aides d'un Etat Membre de l'UE d'un total de 50.000 au cours des trois dernières années peut recevoir un subside de 250000 euros au maximum.

<sup>3</sup> Le terme brokerage (courtage) fait référence à des **actions d'intermédiation** visant à **mettre en relation différents acteurs** pour faciliter la collaboration, le financement, l'échange de services, ou le transfert de connaissances.

- F. avoir déjà géré un subside ou tout autre contrat équivalent **clôturé** à un montant d'au moins d'un montant correspondant à 45% du subside envisagé. **et**
- G. disposer d'une expérience de gestion de subsides à des sous-bénéficiaires (cette condition est applicable **uniquement** si la proposition envisage des sous-subsides).

Les conditions citées ci-dessus devront être remplies et justifiées via un nombre de documents (voir point 2.2.1).

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (codemandeurs) et agit en leur nom, coordonne la mise en œuvre de l'action.

### **Codemandeur(s)**

Les codemandeurs, le cas échéant, participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

#### **Les codemandeurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :**

- A. être une personne morale; et
- B.1 être un acteur public<sup>4</sup> (universités, centre de recherche, etc.)  
**ou**
- B.2 être un acteur privé sans but lucratif (organisation non gouvernementale internationale ou nationale, ASBL, fondation etc.)  
**ou**
- B.3 être une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire (voir même critères et méthode de vérification que pour la catégorie « demandeur » ci-dessus) ;  
**et**
- C. poursuivre un objectif qui s'intègre dans les objectifs de la Coopération belge au Développement visés au chapitre 2 de la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement, soit;
  - le développement humain durable
  - consolidation de la démocratie et de l'état de droit, en ce compris la bonne gouvernance,
  - respect de la dignité humaine, des droits humains dans toutes leurs dimensions et des libertés fondamentales,
  - croissance économique inclusive, équitable et durable, donnant priorité à l'entrepreneuriat local, à l'économie sociale et à l'Agenda pour le travail décent de l'OIT.**et**
- D. Disposer d'une expérience de mise en œuvre d'actions de terrain en relation avec l'agroécologie dans les pays visés ou dans des contextes d'intervention comparables (i.e. agriculture familiale, risques sécuritaires, densité de population élevée, conflits fonciers, insécurité alimentaire, dysfonctionnement des services publics d'encadrement des producteurs) dans le cadre d'une approche multi-acteurs ;  
**et**
- F. être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) demandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire **et**;

---

<sup>4</sup> un acteur 100 % public, sans capital privé.

- G. avoir déjà géré un subside ou tout autre contrat équivalent **clôturé** à un montant d'au moins d'un montant correspondant à 45% du subside envisagé.

Les codemandeurs doivent signer le mandat à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides. Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

Il n'est pas possible d'ajouter ou de retirer des codemandeurs entre le premier tour (note conceptuelle) et le second (proposition complète).

**Analyse organisationnelle:** Pour les acteurs dont la proposition est classée en ordre utile en vue de l'octroi d'un subside, une analyse organisationnelle sera menée aussi bien auprès d'eux ainsi que de leurs éventuels codemandeurs conformément au point 2.3 « évaluation des demandes ». Cette évaluation organisationnelle portera entre autres sur le cadre institutionnel, le cadre stratégique et opérationnel, les ressources humaines, la gestion financière, l'audit et les contrats.

**Motifs d'exclusion :** Les demandeurs et codemandeurs potentiels ne peuvent pas participer aux appels à propositions ni bénéficier de subsides s'ils se trouvent dans l'une des situations d'exclusion décrites à l'annexe VII du modèle de convention de subsides figurant à l'annexe E des présentes lignes directrices.

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides («déclaration du demandeur»), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et que tant lui que le(s) codemandeur(s) s'engagent à fournir les documents justificatifs suivants :

- L'extrait de casier judiciaire du demandeur et des codemandeurs (personne morale) ainsi que de leurs dirigeants (membres de l'organe de direction ou de contrôle). Lorsqu'il n'existe pas d'extrait de casier judiciaire pour les personnes morales dans le pays d'établissement concerné, les extraits de casier judiciaire des dirigeants sont suffisants ;
- Le document certifiant que le demandeur et le(s) codemandeur(s) satisfont à leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ;
- Le document certifiant que le demandeur et le(s) codemandeur(s) satisfont à leurs obligations relatives au paiement des impôts et taxes ;
- Le document certifiant que le demandeur et le(s) codemandeur(s) ne sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités ou de concordat judiciaire.

Il n'est pas nécessaire de joindre ces documents à la note conceptuelle ou à la proposition, la déclaration sur l'honneur étant acceptée par Enabel comme preuve *a priori* en lieu et place de ces documents. Enabel vérifiera l'exactitude des informations contenues dans ces documents dans le chef des demandeurs classés en ordre utile pour l'octroi d'un subside.

Toutefois, pour les documents qui ne sont pas accessibles via une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne, le demandeur doit être en mesure de fournir les documents justificatifs dans un délai de 15 jours de calendrier à compter de la demande d'Enabel. Il est donc vivement conseillé aux demandeurs de ne pas attendre la demande d'Enabel et de requérir dans les plus brefs délais les documents nécessaires auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

### **2.1.2 Associés et contractants**

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration «mandat»:

#### Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

#### Contractants

Les bénéficiaires-contractants d'un subside peuvent eux-mêmes attribuer des marchés/contrats à des contractants. Les associés, demandeurs et codemandeurs ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Le choix des contractants est soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est lui-même public et soumis à la réglementation relative aux marchés publics) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

|                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.1.3    Actions recevables: pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée?</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Définition

Les actions pouvant être financées au titre du présent appel doivent constituer un projet - une opération autonome composée d'ensembles cohérents d'activités avec des objectifs clairement définis, conformes aux objectifs et résultats énumérés à la section 1.2.

#### Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 30 mois ni excéder 36 mois.

#### Secteurs ou thèmes

### **La transition agroécologique**

Elle désigne le processus par lequel les systèmes alimentaires évoluent pour adopter les principes de l'agroécologie. Selon Gliesmann, « la transition agroécologique vise à transformer les systèmes alimentaires, de la production à la consommation, pour les rendre plus durables, équitables et résilients en intégrant les principes écologiques dans les pratiques agricoles, en améliorant la biodiversité, la santé des sols, et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre tout en promouvant des pratiques économiques équitables dans les chaînes de valeur ». Cette transition peut être progressive, permettant aux producteurs et aux systèmes alimentaires de s'adapter progressivement aux nouvelles pratiques et aux nouveaux paradigmes en tenant compte des réalités socio-économiques.

L'agroécologie a la particularité de ne pas être simplement « un set de bonnes pratiques agricoles » mais de combiner : (1) Un ensemble de principes et de pratiques qui améliorent la résilience et la durabilité de l'alimentation et de l'agriculture tout en préservant l'intégrité sociale et la durabilité économique, (2) une approche de recherche scientifique et (3) un mouvement socio-politique, qui se concentre sur l'application pratique de l'agroécologie, et cherche de nouvelles manières d'envisager l'agriculture, la transformation, la distribution et la consommation des aliments, ainsi que leurs relations avec la société et la nature afin de contribuer à des systèmes alimentaires durables. C'est cette combinaison qui rend l'agroécologie unique et pertinente, caractérisée par des réseaux d'acteurs qui agissent à plusieurs niveaux des systèmes alimentaires.

### **L'innovation**

Bien que de nature diverse et hétérogène, l'innovation peut être décrite comme « une nouvelle solution - identifiée comme des produits, des services et/ou des processus - ayant la capacité de transformation nécessaire pour accélérer l'impact », ce qui correspond étroitement à la définition de l'Alliance internationale pour l'innovation en matière de développement (IDIA).

Pour vérifier si une solution peut être qualifiée d'innovation, Enabel adhère aux trois critères suivants:

1. La solution doit être nouvelle ou inédite dans le contexte spécifique, et au moins « nouvelle » ou « inédite » pour les utilisateurs finaux ;
2. La solution doit avoir un impact transformateur (au-delà des simples améliorations ou des gains d'efficacité) ; Enabel recherchera les solutions innovantes qui peuvent être reproduites et mises à l'échelle.
3. La solution doit encore être développée, testée, adaptée, adoptée ou mise à l'échelle, c'est-à-dire qu'elle n'a pas encore atteint son échelle optimale durable (expliquée au paragraphe 4.3).

Pour cet appel à propositions, Enabel se concentrera sur des innovations (systèmes et pratiques) en cours d'expérimentation/mise au point (phase 2 minimale), en vue de cibler celles qui sont candidates à une mise à l'échelle.

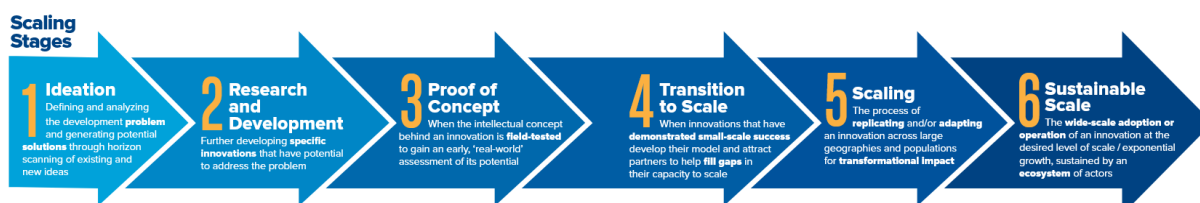


Figure 1 : Phases d'innovations (IDIA, 2017)

Enabel perçoit l'innovation non pas comme un simple résultat, mais comme un processus. L'innovation implique l'expérimentation, l'apprentissage et la génération de nouvelles connaissances depuis le stade de l'idée jusqu'à l'obtention d'un impact significatif. Tout au long de la phase de mise en œuvre de cet appel à propositions, Enabel se positionnera comme un partenaire de confiance dans les efforts d'innovation des projets, dans le but de minimiser les risques concomitants et de maximiser les chances d'obtenir un impact évolutif et innovant.

### Recherche-Action Participative (RAP)

La Recherche-Action Participative (RAP) constitue une approche stratégique visant à articuler production de connaissances, action concrète et transformation sociale à travers un processus collaboratif de co-construction. Elle réunit un ensemble de parties prenantes — agriculteurs, chercheurs, institutions, acteurs économiques, collectivités — autour de problématiques qui les concernent directement, afin de coproduire des savoirs utiles et de déboucher sur des changements concrets, durables et ancrés dans les réalités locales.

La RAP n'est pas une méthodologie unique, mais une approche souple et adaptative, reposant sur trois dimensions indissociables : la participation, l'action et la recherche. Elle permet de s'écarter des démarches descendantes et extérieures, pour faire émerger des pratiques et des innovations significatives à partir des défis et savoirs locaux. Selon les contextes, elle mobilise une diversité de méthodes (quantitatives, qualitatives, participatives) dès lors qu'elles s'inscrivent dans une dynamique co-créative, façonnée par les acteurs eux-mêmes.

Dans le cadre de ce projet, les soumissionnaires ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de recourir à une démarche de recherche-action participative afin de favoriser l'appropriation locale de leurs innovations. Les soumissionnaires retenus pourront, s'ils en expriment le besoin, bénéficier d'un accompagnement méthodologique spécifique proposé par Enabel pour la mise en œuvre de cette approche.

### Groupes cibles

Les groupes cibles sont les différents acteurs des systèmes alimentaires :

- Producteurs / Exploitations familiales agricoles ;
- Ménages des zones ciblées (transformateurs, commerçants, consommateurs)

Les bénéficiaires finaux sont les communautés des zones d'intervention.

### Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans les pays suivants : Burundi

Un point d'attention lors de la sélection sera mis sur l'accessibilité et la sécurité des zones où les actions sont proposées.

### Types d'action

L'appel à propositions vise spécifiquement à identifier les innovations qui sont en cours d'évaluation comparée dans des dispositifs de terrain, qui ont fait leurs preuves, qui sont en train de passer à l'échelle ou qui sont déjà en phase de passage à l'échelle. En d'autres termes, pour pouvoir être soumises, les solutions proposées doivent avoir franchi les premières étapes de l'idéation.

Les subventions de DeSIRA+ soutiennent le passage à l'échelle en termes d'expansion. L'expansion peut être comprise comme la portée géographique (mise en œuvre dans de nouvelles régions), les utilisateurs/bénéficiaires (plus d'utilisateurs/bénéficiaires ou des utilisateurs/bénéficiaires différents), et/ou les services (développement de ce que l'innovation implique et offre).

Les types d'actions éligibles doivent inclure des activités de soutien à la pratique de l'agroécologie sur le terrain, à sa valorisation, à sa promotion et sa mise à échelle.

Les actions proposées devront s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes, alignées avec les défis prioritaires identifiés :

- **Alternatives aux intrants chimiques** : Comment réduire la dépendance aux intrants externes coûteux en développant des alternatives locales, biologiques et abordables adaptées aux réalités des petits producteurs ?
- **Économie circulaire et valorisation des déchets agricoles** : Comment améliorer l'économie circulaire en transformant les déchets agricoles en ressources utiles (compost, biofertilisants, biogaz, alimentation animale) ?
- **Réduction des pertes post-récolte et du gaspillage alimentaire** : Comment développer des solutions innovantes pour le stockage, la transformation et la commercialisation des produits agroécologiques afin de limiter les pertes post-récolte et le gaspillage alimentaire ?
- **Adaptation au changement climatique et sécurité alimentaire** : Comment construire des systèmes agroécologiques résilients aux aléas climatiques afin de garantir une production agricole durable et sécuriser l'alimentation des populations ?
- **Innovations liées aux incitations économiques et engagement des acteurs privés** : Comment structurer des politiques et des mécanismes incitatifs pour amener les agriculteurs et les entreprises agroalimentaires à adopter des modèles d'économie circulaire et d'agroécologie ?
- **Innovations agroécologiques dans les systèmes de cultures et d'élevage (au niveau technico-économique)**
  - Quelles pratiques / systèmes sont les plus adaptées en relation avec le contexte local ?
  - Comment construire des chaînes de valeurs qui valorisent l'agroécologie ?

Ces différentes thématiques devront intégrer une dimension d'apprentissage en ce qui concerne la faisabilité et/ou l'impact socio-économique des changements de pratiques étudiés, que ce soit au niveau de l'exploitation agricole ou du paysage/territoire lors de la mise en œuvre du projet. Cette évaluation devra inclure la dimension de genre et l'analyse des leviers et des freins et la compétitivité de la solution vis-à-vis des solutions conventionnelles. Il est essentiel d'identifier les obstacles potentiels à la mise en œuvre des nouvelles pratiques et systèmes de production envisagés, et de garantir leur durabilité technique, sociale, économique et environnementale (par exemple, réglementations et incitations, organisation de la chaîne d'approvisionnement, sensibilisation des consommateurs, etc.).

De plus, le projet soumis devra porter une attention particulière à des problématiques moins spécifiques à l'agroécologie mais néanmoins cruciales pour la mise à échelle :

- **Sécurisation foncière**: Comment rendre l'agroécologie viable (dans des régions où l'accès à la terre est limité ou le producteur n'est pas propriétaire de la parcelle) ?
- **Accès aux marchés et infrastructures rurales** : Comment améliorer les infrastructures et les chaînes de distribution pour que les produits agroécologiques soient accessibles aux consommateurs et rentables pour les agriculteurs ?
- **Politiques publiques et financement de l'agroécologie** : Comment renforcer l'intégration de l'agroécologie dans les stratégies nationales et les mécanismes de financement pour accélérer son adoption et sa pérennisation ?

Au cours du processus de sélection, il sera important que votre projet s'inscrive en cohérence avec les piliers Systèmes Alimentaires Durables des programmes bilatéraux des pays concernés. Les priorités des programmes bilatéraux d'Enabel se trouvent à l'annexe J - Portefeuilles nationaux d'Enabel.

Enabel encourage fortement les propositions qui intègrent une approche holistique, prenant en compte les aspects méthodologiques, environnementaux et sociaux, afin d'assurer un impact durable et reproductible.

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation.

De plus, les propositions devront présenter une stratégie claire et structurée pour l'engagement des parties prenantes dans les processus de co-crédation, ainsi que pour la communication et la diffusion des activités et des résultats du projet. Une approche multi-acteurs ou de type laboratoire vivant, favorisant la participation active des usagers, partenaires et acteurs concernés tout au long du cycle du projet devra :

- Identifier les besoins réels avec un large éventail de parties prenantes ;
- Impliquer les utilisateurs finaux et les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet ;
- Concevoir et co-crédier avec tous les partenaires et parties prenantes du projet ;
- Connecter la recherche fondamentale avec la recherche appliquée pour fournir des solutions opérationnelles et des activités d'innovation ouverte, en intégrant les connaissances pratiques des agriculteurs et autres parties prenantes pertinentes ;
- Prendre en compte les conditions locales et envisager des moyens de passer de solutions locales à des solutions applicables à l'échelle régionale ou à plusieurs endroits en Afrique centrale ;
- Envisager des approches visant à identifier, évaluer et intégrer les connaissances traditionnelles dans les pratiques agroécologiques ;
- Encourager fortement l'incorporation des sciences sociales ;
- Envisager une phase de validation technique basée sur un protocole scientifique ;

#### Types d'activités

Sans être exhaustif, les types d'activités pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions sont :

##### 1. Lacunes en matière de connaissances et de capacités

- Tester en milieu paysan des solutions techniques potentielles
- Evaluer et valider scientifiquement des solutions candidates à une mise à l'échelle.
- Accompagner le processus d'homologation des biopesticides, de certification de semence de variétés améliorées, la certification des solutions selon les normes nationales/internationales le cas échéant
- Accompagnement de la mise en place d'un cadre réglementaire pour les biopesticides ou engrais/amendements organiques.
- Mise en place de formations pratiques adaptées aux besoins des agriculteurs, avec un focus sur l'application à grande échelle des solutions agroécologiques innovantes.
- Création de sites de démonstration dans des zones stratégiques pour faciliter l'apprentissage par la pratique et tester des solutions adaptées aux réalités locales.
- Création, soutien et structuration de réseaux d'agriculteurs et de coopératives pour favoriser l'échange de connaissances et la diffusion des bonnes pratiques.
- Élaboration de modèles de mise à l'échelle en intégrant les spécificités locales et les contraintes des producteurs et les dynamiques socio-économiques.
- Développement de manuels techniques et guides illustrés accessibles aux agriculteurs, en langues locales.
- Renforcement des capacités des institutions de formation agricole pour intégrer l'agroécologie dans les cursus existants.
- Formation des relais communautaires et techniciens agricoles pour assurer un accompagnement de proximité.

##### 2. Charge de travail et efficacité de la main-d'œuvre

- Expérimentation et adaptation de technologies agroécologiques allégeant la charge de travail (mécanisation en lien avec une pratique agroécologique comme par exemple placement profond de l'urée, irrigation d'appoint, désherbage).
- Mise en place de services de mutualisation d'équipements pour permettre aux petits producteurs d'accéder à des outils adaptés.

- Promotion des approches collectives (ex. : groupements de travail, coopératives) pour optimiser la main-d'œuvre.
3. Viabilité financière et barrières du marché
- Développement de circuits courts et marchés dédiés aux produits agroécologiques, en lien avec les consommateurs locaux et les entreprises.
  - Tests de qualité sanitaire et gustative, études sur les préférences des consommateurs, ainsi que des activités de marketing et image de marque.
  - Mise en place de mécanismes de certification simplifiés (tel que le Système Participatif de Garantie) pour valoriser les produits agroécologiques sans coûts prohibitifs.
  - Accompagnement des coopératives ou PME actives dans la production et diffusion des intrants agroécologiques.
  - Soutien à la structuration des filières agroécologiques pour améliorer l'accès aux intrants biologiques et mutualiser les coûts.
  - Sensibilisation des décideurs et institutions financières sur les modèles économiques agroécologiques viables et les besoins en soutien.
  - Accompagnement des structures étatiques à développer des mécanismes de subvention des intrants agroécologiques.
  - Développement d'outils financiers adaptés (ex. : développement de produits financier vert, microcrédits, fonds de garantie, assurances agricoles, subsides) pour réduire les risques des producteurs.

#### Subvention à des sous-bénéficiaires<sup>5</sup>

Les demandeurs peuvent proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

Le montant **maximum** de ces subventions est de 60 000 EUR par sous-bénéficiaire.

L'octroi de subventions à des sous bénéficiaires ne peut pas être l'objectif principal de l'action.

Les demandeurs souhaitant redistribuer des subventions, doivent spécifier dans la section 2.2.1 du dossier de demande de subsides :

1. La description des objectifs et résultats à atteindre avec ces subventions, les principes fondamentaux, les concepts clés, les mécanismes, les acteurs et leur rôle dans le processus de gestion ;
2. Les critères et modalités d'allocation des subventions, les conditions d'accessibilité des sous-bénéficiaires, les conditions de recevabilité des sous-projets, les conditions d'éligibilité des activités, des coûts et des dépenses ;
3. Les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des demandes ;
4. Le montant maximum pouvant être attribué par sous-bénéficiaire ;
5. Les modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires ;
6. Les procédures et modalités de décaissement des ressources ;
7. Les procédures et modalités de suivi technique et financier ;
8. Les procédures et modalités de contrôle.

La description de ces 8 points est obligatoire. Ils doivent être clairement définis selon cette structure dans la proposition d'action.

Les sous-bénéficiaires éligibles aux subventions sont restreints aux organisations nationales qui agissent déjà depuis au moins 2 ans dans les zones ciblées par cet appel (par exemple : ONG, organisation paysanne / coopérative, comité local de développement régulièrement constitué, etc.).

Les types d'activités éligibles pour d'éventuels sous-bénéficiaires sont les mêmes que celles applicables au demandeur principal.

Dans tous les cas, un seul rang de sous-bénéficiaires est autorisé. Les sous-bénéficiaires ne peuvent jamais utiliser les subventions reçues pour allouer des subventions à un deuxième rang de sous-bénéficiaires. Et les sous-bénéficiaires doivent appartenir aux bénéficiaires/partenaires naturels du bénéficiaire-contractant, en cohérence avec son mandat, sa mission.

---

<sup>5</sup> Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

### Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par l'Union Européenne. Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « l'Union Européenne » comme bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée et Enabel comme agence d'implémentation.

### Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

**Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) dans le cadre du présent appel à propositions.**

**Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention(s) de subsides au titre du présent appel à propositions.**

**Le demandeur ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.**

**Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention(s) de subsides au titre du présent appel à propositions.**

### **2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?**

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci:

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).

- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels.

Le montant maximum des coûts de structure (somme des coûts de structure du bénéficiaire-contractant et des sous-bénéficiaires) reste identique (7% des coûts opérationnels du subside initial), qu'il y ait ou non subventions à des sous-bénéficiaires.

Le taux applicable pour les coûts de structure sera calculé a priori par Enabel sur base de l'analyse du bilan du bénéficiaire-contractant. Enabel pourra également recourir à un organisme externe pour estimer ce taux.

Une fois le taux accepté, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés.

Les coûts de structure seront payés durant l'exécution du subside sur base des dépenses opérationnelles réelles, éligibles et acceptées par Enabel.

### Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée **qu'avec l'autorisation écrite préalable d'Enabel.**

### Apports en nature

Par «apports en nature», il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles et ne sont pas pris en compte pour la justification du co-financement.

### Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs;
- 4° les créances douteuses;
- 5° les pertes de change;
- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions ;
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subsidé;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultation aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés
- 16° Les primes salariales<sup>6</sup>

## **2.2 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE**

Comme relevé ci-dessus, Il s'agit d'un appel à propositions en **deux phases**. Dans un premier temps, les demandeurs seront invités à soumettre une note conceptuelle. Enabel procédera ensuite à l'évaluation de ces notes conceptuelles, sur la base des critères établis dans les présentes lignes directrices, en ce compris l'examen de la recevabilité. Dans un second temps, les demandeurs présélectionnés seront invités à soumettre une proposition. Enabel procédera à l'évaluation des propositions reçues sur la base des critères établis dans les présentes lignes directrices.

### **2.2.1 Contenu de la note conceptuelle**

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

---

<sup>6</sup> Une prime doit être comprise comme le paiement d'un « bonus » déclenché par la participation d'un membre du personnel à l'action financée par Enabel ou qui est lié de quelque manière que ce soit à la performance de la personne dans l'action ou à la performance de l'action elle-même. . Ce n'est pas un coût éligible. Cependant, il existe des paiements qui pourraient être appelés de la même manière et qui pourraient toujours être considérés comme faisant partie du package salarial normal et donc éligibles (c'est-à-dire des parties variables du salaire). Ces paiements doivent être payés indépendamment de la participation du membre du personnel à l'action financée par Enabel.

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en français.

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs présélectionnés qui seront invités à soumettre une proposition devront présenter un budget détaillé.

Les éléments définis dans la note conceptuelle ne pourront pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge ne pourra pas varier de plus de 20 % par rapport à l'estimation initiale et demeurer dans la limite du montant maximal autorisé.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle **peut** aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve par ailleurs le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies dans la note conceptuelle ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle :

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs.
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 200 000 EUR (pas applicable aux demandeurs publics). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)<sup>7</sup>. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.
5. Les documents prouvant que le demandeur a déjà géré des fonds publics et mis en œuvre avec succès des subventions pour au moins 45 % du montant demandé. Les exemples de preuves sont les suivants (un contrat de subvention initial ne suffit pas à prouver sa bonne exécution) :
  - a. Lettre de clôture : Certificat de bonne exécution fourni par un bailleur de fonds (avec mention du montant) ;
  - b. Approbation d'un rapport final fourni par un bailleur de fonds.
6. Un ou plusieurs rapports de mise en œuvre et/ou attestation(s) de conduite à bonne fin d'une prestation / projet dans les zones visées par le présent appel à proposition ou dans un contexte d'intervention similaire (i.e. cumulant petite agriculture familiale dominante, risques sécuritaires, densité de population élevée, conflits fonciers, insécurité alimentaire, dysfonctionnement des services publics d'encadrement des producteurs).

Documents supplémentaires à fournir uniquement par les demandeurs et codemandeurs appartenant à la catégorie B.3 de la section 2.1.1 (personne morale de droit privé à but lucratif dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire)

1. En plus du bilan du dernier exercice clos, les bilans des deux années précédentes (les bilans des trois dernières années donc)
2. En plus des statuts ou articles d'association, tout autre document stratégique (mission, vision, plan d'affaires etc ... démontrant le caractère durable des objectifs de l'organisation.
3. Les documents (rapports...) ou références aux autres supports (site web, ...) qui démontrent la communication externe sur les objectifs durables de l'organisation
4. La déclaration sur l'honneur sur les aides d'Etat (Annexe D.3 de ce dossier)

<sup>7</sup>Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

Tout document manquant dans la note conceptuelle **peut** aboutir à son rejet.

En outre, un plan ESG devra être soumis pour chaque demandeur et co-demandeur disposant d'un tel document. Ce document précise les engagements et les mesures de l'organisation en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance, dans le cadre de ses activités. À défaut de présentation d'un plan ESG, la note conceptuelle ne sera pas écartée ; toutefois, une note de 0 (zéro) sera attribuée au titre de ce critère, ce qui affectera l'évaluation globale du dossier.

### **2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle?**

La note conceptuelle ainsi que les documents qui l'accompagnent renseignés au point 2.2.1 sont à soumettre via la plateforme **Submit** en suivant le lien ci-après : <https://submit.link/3TT>

Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses pourront être rejetées.

**Les demandeurs doivent déposer une note conceptuelle complète, c'est-à-dire contenant tous les documents exigés. Enabel se réserve le droit de rejeter les notes conceptuelles incomplètes.**

### **2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle**

**La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au 18 juillet 2025, à 13h, tel que cela résulte de la date et heure de soumission reprises sur la plateforme Submit. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.**

### **2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle**

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée en ligne (via Teams) le **25 juin 2025 à 10 heures (UTC/GMT +2)**. La réunion (Meeting ID: 335 302 697 451 6

Passcode: 2qD2Ss3D) sera accessible via le lien : [Session d'information](#)

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique: [jules.mayaux@enabel.be](mailto:jules.mayaux@enabel.be)

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Enabel s'engage à fournir une réponse aux questions posées dans les délais susvisés au plus tard 11 jours, avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

### **2.2.5 Propositions**

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution d'Enabel indiquée dans la proposition ne peut s'écarter de plus de 20% par rapport à l'estimation initiale de la note conceptuelle et les montants minimaux et maximaux, tels qu'indiqués dans la section 1.3 des présentes lignes directrices, doivent être respectés.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

L'autorité contractante se réserve par ailleurs le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies dans la proposition ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée puisqu'elle ne fera l'objet d'aucune évaluation.**

#### **2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?**

Les propositions seront soumises via la plateforme de soumission en ligne **Submit** en suivant le lien qui sera partagé avec les demandeurs ayant satisfait à la première phase de la note conceptuelle.

Seuls les demandeurs ayant satisfaits à la première phase de la note conceptuelle seront invités à soumettre une proposition.

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses pourront être rejetées.

**Les demandeurs doivent déposer une proposition complète, c'est-à-dire contenant tous les documents exigés. Enabel se réserve le droit de rejeter les propositions incomplètes.**

#### **2.2.7 Date limite de soumission des propositions**

La date et l'heure limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

#### **2.2.8 Autres renseignements sur les propositions**

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : [jules.mayaux@enabel.be](mailto:jules.mayaux@enabel.be)

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Enabel s'engage à fournir une réponse aux questions posées dans les délais susvisés au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : [www.enabel.be](http://www.enabel.be). Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

### **2.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES**

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les phases, étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité/éligibilité décrits au point 2.1., la demande sera rejetée sur cette seule base.

#### **(1) 1<sup>re</sup> PHASE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES**

Les éléments suivants seront examinés:

##### **Ouverture :**

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

##### **Vérification administrative et de la recevabilité :**

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle **peut** être rejetée sur cette seule base.

##### **Evaluation**

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 70 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 24 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 40 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes conceptuelles sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, au nombre de notes conceptuelles dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 200 % du budget disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant des résultats de l'analyse des notes conceptuelles ainsi que du numéro de référence qui leur a été attribué, le cas échéant.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

#### **(2) 2<sup>e</sup> PHASE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

Les éléments suivants seront examinés:

##### **Ouverture :**

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

## Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 9 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition **peut** être rejetée sur cette seule base et elle ne sera alors pas évaluée.

## Evaluation

**Étape 1 :** Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 155 sur la base des critères d'évaluation 10 à 24 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- Disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note globale de **100 sur 155** seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

**Étape 2 :** Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion (Annexe VII) seront demandés aux demandeurs et codemandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours de calendrier, les propositions correspondantes pourront être exclues.

**Étape 3 :** Dans le cadre du processus d'évaluation, Enabel conduira alors une analyse organisationnelle in situ des demandeurs repris dans le tableau d'attribution provisoire afin de confirmer que ces demandeurs disposent bien des capacités requises pour mener à bien l'action. Les résultats de cette analyse serviront entre autres à déterminer les mesures de gestion des risques à intégrer dans la convention de subsides et à préciser la posture d'Enabel dans le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du subside. Dans le cas où l'analyse organisationnelle indique des insuffisances telles que la bonne exécution du subside ne peut être garantie, la proposition correspondante peut être écartée à ce stade. Auquel cas la première proposition sur la liste de réserve sera considérée pour le même processus.

## Attribution

A la fin des étapes 2 et 3 le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer les étapes 2 et 3 décrites plus haut.

## **2.4 NOTIFICATION DE LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE**

### **2.4.1 Contenu de la décision**

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la Mailbox [complaints@enabel.be](mailto:complaints@enabel.be).

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse [www.enabelintegrity.be](http://www.enabelintegrity.be).

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

#### **2.4.2 Calendrier indicatif**

|                                                                                                                                        | <b>Date</b>       | <b>Heure*</b>       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Réunion d'information</b>                                                                                                           | 25 juin 2025      | 10 heures (GMT+2)   |
| <b>Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante</b>                                                      | 27 juin 2025      | 13 heures (GMT + 2) |
| <b>Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante</b>                                           | 7 juillet 2025    | -                   |
| <b>Date limite de soumission des notes conceptuelles</b>                                                                               | 18 juillet 2025   | 13 heures (GMT + 2) |
| <b>Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)</b> | 18 août 2025      | -                   |
| <b>Invitations à soumettre les propositions</b>                                                                                        | 18 août 2025      | -                   |
| <b>Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2))</b>                                  | 18 août 2025      |                     |
| <b>Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion</b>                                                 | 26 août 2025      |                     |
| <b>Date limite de soumission des propositions</b>                                                                                      | 22 septembre 2025 | -                   |
| <b>Analyse organisationnelle des demandeurs dont la proposition a été présélectionnée.</b>                                             | 22 Aout 2025      | -                   |
| <b>Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée</b>                                        | 22 octobre 2025   | -                   |
| <b>Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant</b>                                                          | 6 novembre 2025   | -                   |

\* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante (GMT+2, heure de Bruxelles).

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site [www.enabel.be](http://www.enabel.be).

#### **2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRÈS LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES**

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe Aa des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

### **2.5.1 Contrats de mise en œuvre**

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément à:

- à la loi des marchés publics applicable pour les bénéficiaires contractants de nature publique.
- l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

### **2.5.2 Compte bancaire distinct**

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- D'identifier les fonds versés par Enabel ;
- D'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- De faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsides) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque<sup>8</sup>, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsides, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

### **2.5.3 Traitement des données à caractère personnel**

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subsides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subsides.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

<sup>8</sup> La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

#### **2.5.4 *Transparence.***

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

### **3 LISTE DES ANNEXES**

#### **DOCUMENTS À COMPLÉTER**

ANNEXE Aa : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION)  
(FORMAT WORD)

ANNEXE B1 : BUDGET cofinancement non affecté (FORMAT EXCEL) – 2<sup>ÈME</sup> TOUR

ANNEXE B2 : BUDGET cofinancement affecté (FORMAT EXCEL) – 2<sup>ÈME</sup> TOUR

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD) – 2<sup>ÈME</sup> TOUR

ANNEXE D1 : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD) (PUBLIQUE)

ANNEXE D2 : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD) (PRIVÉE)

ANNEXE D3 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR SUR LES AIDES D'ÉTAT ET NOTE EXPLICATIVE (UNIQUEMENT  
POUR DEMANDEURS ET CO-DEMANDEURS À BUT LUCRATIF DONT LA MAXIMISATION DU PROFIT N'EST PAS  
L'OBJECTIF PRIORITAIRE)

#### **DOCUMENTS POUR INFORMATION**

ANNEXE E : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

|             |                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Annexe III: | Modèle de demande de paiement.                                                 |
| Annexe IV   | Modèle de transfert de propriété des actifs                                    |
| Annexe V    | Fiche signalétique financier                                                   |
| Annexe VI   | Motifs d'exclusion                                                             |
| Annexe VII  | Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé) |

ANNEXE F1a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE

ANNEXE F2a GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION

ANNEXE G : DESCRIPTION DU PORTEFEUILLE BURUNDI ENABEL

ANNEXE H : GUIDE UTILISATEUR MODELE BUDGET